

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2014 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absentes excusées : VOISIN Christine – FAVIER-BRON Mireille

Secrétaire de séance : Nadine BATUT

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour.

Avant approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2014, André FELISAZ demande une rectification concernant le point 1 de l'ordre du jour à savoir qu'il avait précisé qu'il regrettait le manque d'engagement de la commune de Bellevaux dans le SIVU du Roc d'Enfer. Le maire fait préciser également qu'un débat s'est engagé et que l'assemblée avait rappelé que la participation financière de la commune constituait déjà un engagement.

Le procès-verbal du 29 septembre 2014 est approuvé.

Le maire précise que Christine VOISIN a donné son pouvoir à Claudine VUANO et que Mireille FAVIER-BRON lui a donné son pouvoir.

ORDRE DU JOUR :

2014-10/06-01 : DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER :

- Engagement de la procédure de délégation de service public et désignation des membres de la commission.
- Vote des tarifs pour la saison d'hiver 2014/2015
- Approbation de la convention d'entente avec la commune de Saint Jean d'Aulps pour l'exploitation du domaine de la Chèvrerie
- Désignation des membres de l'entente

Le maire explique que le SIVU du Roc d'Enfer n'a pas encore été dissous par le Préfet qui n'a pas pu prendre l'arrêté dans les délais. Par conséquent il n'est pas possible de délibérer sur ce point qui sera présenté dès que l'arrêté de dissolution aura été pris.

2014-10/06-02 : OFFICE DE TOURISME DES ALPES DU LEMAN :

- Présentation des actions
- Bilan de la saison 2013/2014

Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe, présidente du syndicat des Alpes du Léman et Célia BERNAZ, conseillère municipale, vice-présidente de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman présentent les actions menées durant l'été par l'équipe de l'Office de Tourisme sur le territoire des huit communes des Alpes du Léman. Elles rappellent que les trois offices de tourisme de Bellevaux, Habère-Poche et Lullin ont fusionné le 1^{er} mars 2014 pour former l'Office de Tourisme Intercommunal des Alpes du Léman dans le but de bénéficier d'un maximum de subventions au niveau de la Région et de l'Europe qui exigent que les territoires soient le plus vaste possible.

Après une présentation juridique de la structure quant à sa composition, et un détail des missions de chacun, Anne CORNIER-PASQUIER et Célia BERNAZ listent les actions menées durant l'automne 2013 et le 1^{er} semestre 2014 réparties ainsi : Les brochures – Internet – Relations presse – Ventes à l'accueil – Commercialisation – Achat d'espace – Opération de promotion – Démarche Qualité.

2014-10/06-03 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

- **Recrutement de personnel enseignant assurant des animations dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires)**

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

- **Rémunération des personnels enseignants assurant des animations dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaires)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer les tâches de surveillance et d'encadrement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- De définir le temps de cette activité accessoire à 5 heures maximum par semaine par enseignant.
- De charger le maire de procéder au recrutement.

- **Postes ATSEM et Adjoint Technique : modification du temps de travail**

Toujours dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de faire appel à deux agents actuellement déjà en place pour d'autres missions et par conséquent de modifier leur temps de travail comme suit :

POSTES	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail
ATSEM	27.68/35	35/35
ADJOINT TECHNIQUE	33.70/35	35/35

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le temps de travail hebdomadaire comme indiqué ci-dessus,
- De charger le maire de faire le nécessaire

- **Création d'une régie pour la perception de la participation des parents aux activités TAP**

Le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des enfants dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- La création d'une régie de recettes, à compter du 3 novembre 2015, pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des enfants dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, et autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.

- **Fixation du montant de la participation des parents aux activités TAP**

Claudine VUANO, adjointe, explique le déroulement des temps d'activités périscolaires (TAP).

Elle informe les membres du Conseil Municipal de la nature des activités. Compte tenu du coût de la mise en place des rythmes scolaires, la collectivité ne peut pas prendre la totalité des frais à sa charge et il est proposé de demander une participation financière aux familles.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation forfaitaire par enfant à 5 euros par période de 7 à 8 semaines définie selon le calendrier des vacances scolaires.

2014-10/06-04 : COMMISSION SCOLAIRE : Désignation d'un nouveau membre et délégation pour la présidence

Le maire rappelle qu'une commission scolaire a été constituée après les élections municipales. Il propose que Claudine VUANO, adjointe, soit intégrée dans cette commission du fait de sa forte implication dans la mise en place des rythmes scolaires et précise qu'il lui délèguera la présidence.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2014-10/06-05 : LOTISSEMENT DES PARCHYS : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au bureau VIAL COLLET le 16 janvier 2012 pour la viabilisation de 8 lots au lotissement des Parchys, pour une rémunération provisoire de 5576 € HT (coût estimatif des travaux HT : 136000.00 €, taux de rémunération 4.1%). A la demande de la commune, des modifications de programme sont intervenues sur les principes de raccordement des lots et sur la desserte (voirie). Ces modifications sont détaillées dans l'avenant.

Conformément au cahier des charges, la rémunération du maître d'œuvre se base sur un pourcentage du montant des travaux. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Par conséquent la nouvelle rémunération du maître d'œuvre tenant compte de l'incidence financière apportée au marché se décompose ainsi :

Coût définitif des travaux HT pour le lot 42A : 169 789.85 €

Coût définitif des travaux HT pour le lot 42C : 40 275.00 €

Coût total définitif des travaux HT : 210 064.85 €

Taux de rémunération : 4.1%

Montant de base pour le calcul des honoraires : 8 262.66 €

La tranche ferme (lot 42A) représente 81% du montant définitif des travaux et la tranche ferme 2 (lot 42C) représente 19%. Le pourcentage affecté aux différentes phases de la mission reste inchangé par rapport à l'offre initiale.

Le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 7761.73 € HT, soit TTC 9300.25 € (TVA à 20% sur le restant du marché à facturer, soit 4304.61 €)

2014-10/06-06 : CONTENTIEUX SCI KERN/COMMUNE : prise en charge des frais de bornage

Le maire rappelle que par jugement du 31 octobre 2013 concernant le contentieux entre la commune et la SCI KERN relatif au bornage de chaque propriété à Hirmentaz, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains a homologué le rapport d'expertise rendu le 6 janvier 2010 par Mr SALIBA, Géomètre Expert, et ordonné le bornage des parcelles de chaque partie en précisant que les dépens seront supportés par moitié par chacune des parties. Afin de ne pas retarder la procédure et sur conseil de notre avocat, la commune a accepté le devis présenté par Mr SALIBA pour la totalité des frais et établi le mandat de règlement de la facture correspondante. Or le mandat a été rejeté par la Trésorerie puisqu'il ne respecte pas le jugement. Par conséquent il revient au conseil municipal de se prononcer soit sur le règlement de la facture globale avec demande de remboursement de la moitié à la SCI KERN par émission d'un titre de recettes ou règlement de la moitié avec émission de deux factures distinctes par Mr SALIBA.

Après exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune prend en charge la totalité de la facture établie par Mr SALIBA, d'un montant de 1600 € TTC.
- Demande en parallèle l'établissement d'un titre de recettes d'un montant de 800 € TTC au nom de la SCI KERN correspondant à la moitié des frais.
- Charge le maire de faire le nécessaire

2014-10/06-07 : SNACK-BAR « La R'Mise » : demande de renouvellement de location

Le maire explique que Mr GUERIN Dominique exploite le snack-bar « La R'mise » situé à la Chèvrerie, depuis le 1^{er} novembre 2011, par bail de gré à gré d'une année. Mr GUERIN a renouvelé sa demande pour l'année 2014/2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, à l'unanimité :

- Donne son accord pour louer les locaux à usage professionnel situés à la Chèvrerie (Pont de la Joux) à Mr GUERIN Dominique, dans les mêmes conditions que l'année 2013/2014, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

2014-10/06-08 : CCHC : avenant à la convention de mise à disposition du technicien du SPANC

Le maire précise que la convention de mise à disposition du technicien du SPANC avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais est arrivée à échéance fin septembre 2014. Il est proposé de demander une prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

2014-10/06-09 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Décisions modificatives

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 et présente le projet des décisions modificatives

DM N° 1 Participation Coopérative Laitière (Intégration de la dette de la Coopérative dans le budget communal et régularisation de l'imputation du Rbt annuel)

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391-026 : STEP TERRAMONT (écritures constatation dette COOP)		7 840,00 €
R 131-026 : STEP TERRAMONT (écritures constatation dette COOP)		7 840,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. Rbt Coop (correction imputation au lieu de 7688)		8 000,00 €
R 7688 : Autres produits financiers (BP 2014) Rbt Coop	- 8 000,00 €	

DM N° 2 Régularisation inscription écritures amortissement (la totalité de la somme des amortissements était inscrites sur le même article 28156 => nécessité de ventiler sur 3 articles)

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.	-14 308,00 €	
R 2813 : Constructions		13 400,00 €
R 28158 : Autres		908,00 €

DM n° 3 Traitement AEP Fontaine Noire (ajustement des crédits en fonction du marché signé avec SEMG ainsi que du montant des subventions accordées)

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 211-018 : ACQUISITION LOCAL SALLE HORS SAC	- 25 000,00 €	

D 2315-018 : EQUIPEMENT DESINFECTION CAPTAGES
 Ajustement marché SEMG + EDF 25 000 + 1 620,00 = 26 620,00 €

R 131-018 : EQUIPEMENT DESINFECTION CAPTAGES Subv BP2014 - 9 180,00 €
 R 1311-018 : EQUIPEMENT DESINFECTION CAPTAGES Subv Agence Eau 5 400,00 €
 R 1313-018 : EQUIPEMENT DESINFECTION CAPTAGES Subv SMDEA 5 400,00 €

DM N°4 Saisie rembourst annuité Crédit Agricole Emprunt 183000 (inscription des crédits nécessaires au remboursement de l'annuité du prêt réalisé auprès du Crédit Agricole en juin 2014)

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Part Intérêts		3 200,00 €
D 022 : Dépenses imprévues	- 3 200,00 €	
D 1641-002 : Part capital		4 800,00 €
D 2315-033 : TRAVAUX DIVERS	- 4 800,00 €	

DM N° 5 Frais d'études pour projet interconnexion Réseau AEP (inscription des crédits nécessaires pour nouveau programme)

	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 203-018 : FRAIS ETUDES EQUIPEMENT DESINFECTION CAPTAGES Sous le Rocher - 3 000,00 €	- 3 000,00 €	
D 203-036 : FRAIS ETUDES INTERCONNEXION RESEAUX AEP		3 000,00 €

DM N° 6 Frais d'études (Etude complémentaire du réseau d'assainissement vers la Chèvrerie)

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..		4 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues	- 4 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant les décisions modificatives n° 1 à n° 6 sur l'exercice 2014 définies ci-dessus.

2014-10/06-10 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Attribution du marché de transport et d'élimination des boues

Le maire rappelle que le marché d'enlèvement et d'élimination des boues de la STEP « Chez Girard » arrive à échéance le 1^{er} octobre 2014. La commune a lancé une consultation pour un nouveau marché le 29 août 2014. Une seule offre a été reçue. Il est donné lecture du rapport du maître d'œuvre suite à l'ouverture de pli qui a eu lieu le 22 septembre 2014.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché d'enlèvement et d'élimination des boues de la STEP « Chez Girard » à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE, pour une période initiale de 24 mois, conformément à la liste des prix jointe au marché

2014-10/06-11 : RESEAU EAU POTABLE – DIAGNOSTIC :

- Accord de principe
- Demandes de subventions au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau

Le maire donne lecture de la notice explicative établie par Mr BONDAZ, technicien, qui rappelle les deux obligations des collectivités pour limiter les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable :

- Réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau avant le 31/12/2013 (plan et inventaire du réseau mis à jour chaque année)
- Etablir un plan d'actions avant le 31/12/2014 en cas de rendement du réseau insuffisant (niveau de pertes trop important)

En cas de non application de ces obligations, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par l'Agence de l'Eau est automatiquement doublée.

Pour Bellevaux, seule la première obligation a été réalisée. Afin d'éviter le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, il est proposé de lancer au plus tôt une étude dont le résultat attendu est la réalisation d'un plan d'actions. Cette étude pourrait se décomposer ainsi :

- 1 - Propositions de sectorisation du réseau et installation de dispositifs de mesure
- 2 - Campagne de recherches de fuites
- 3 - Rapport d'étude (avec rendements calculés par secteur)
- 4 - Définition d'un plan d'actions (avec programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau chiffré).

Il est précisé que des aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau peuvent être accordées.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour lancer une étude telle que définie ci-dessus
- Sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- Charge le maire de faire le nécessaire

2014-10/06-12 : INTERCONNEXION RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE CHEF-LIEU/PETIT MONT :

- **Choix du prestataire chargé de lancer la consultation**

La commune envisage l'interconnexion du réseau d'eau potable depuis le Petit Mont jusqu'au Chef-Lieu par la pose d'une conduite de 630 ml à poser sous la voie communale. L'enveloppe des travaux est estimée à 101 397.00 € HT.

Il convient de retenir un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre partielle comprenant :

- Rédaction du CCTP
- Assistance au contrat de travaux (DCE et analyse des offres)

Deux propositions ont été reçues en mairie.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le bureau HYDRETTUDES pour un montant de 2360.00 € HT
- Charge le maire de faire le nécessaire

Informations diverses

MJC du Brevon : Invitation au conseil d'administration du 11 octobre 2014 à 9H30

Lecture d'un courrier de Mmes DECROUX Amédine et TRABICHET Marie-Claire concernant un problème d'assainissement au village de la Clusaz. Une visite sur place sera programmée avec la commission Eau et Assainissement. Lecture d'un courrier de Mr PERRIN Philippe relatif à l'achat d'une portion de la voie communale limitrophe à sa propriété.

Invitation de l'Association des Maires Ruraux au congrès du 10 octobre 2014 au Grand Bornand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.